CSSS – 006M
C.P. – P.L. 2
Encadrement
du cannabis

Fédération étudiante collégiale du Québec
Unis par la force d'une voix

AVIS SUR LE PROJET DE LOI 2, *LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU CANNABIS*

Présenté à la commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec

Ce document fait partie du **domaine public**

Fédération étudiante collégiale du Québec
1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409A
Montréal (Québec) H3C 3R7
Téléphone : 514 396-3320 Télécopieur : 514 396-3329
Site Internet : www.fecq.org Courriel : info@fecq.org

Recherche, analyse et rédaction :
Senso Senso, Coordonnateur aux affaires sociopolitiques

Révision et correction :
Philippe Clément, Vice-président
Fred-William Mireault, Président

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 78 000 étudiants, qui sont répartis dans 26 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie des cégépiens. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 25 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers ses actions, souhaite porter sur la scène publique les préoccupations de la jeunesse québécoise. Dans ses activités militantes et politiques, la Fédération est fière de livrer l'opinion des étudiants collégiaux partout à travers la province. Présente aux tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), elle est la mieux placée pour créer de multiples partenariats, bénéfiques autant pour les étudiants que pour les différentes instances du ministère ou du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques provinciaux et fédéraux, tout en demeurant non partisane. Elle se fait un devoir de rapprocher la sphère politique des étudiants, par un travail de vulgarisation constant de l'actualité politique aux cégépiens. Désormais un acteur incontournable en éducation, la Fédération se fait également un plaisir de travailler avec les organisations syndicales, les organismes communautaires et les autres acteurs de la communauté collégiale. Proactive, elle intervient dans l'espace public de façon constructive, toujours dans l'optique d'améliorer le réseau collégial dans lequel ses membres évoluent.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

ÂGE LÉGAL 5

CONSOMMATION EN PUBLIC 5

RECHERCHE ET PRÉVENTION 7

GESTION ÉTATIQUE 8

LE MARCHÉ NOIR 9

PROJET DE LOI 10

CONCLUSION 12

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS 13

BIBLIOGRAPHIE 14

INTRODUCTION

En tant qu'association étudiante nationale, la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) a comme mission d'assurer un cheminement harmonieux pour la population collégienne afin qu'elle puisse pleinement se développer comme membre active de notre société.

Pour la plupart des étudiants, la première année au cégep coïncide avec l'atteinte de la majorité, une étape importante dans le cheminement citoyen au Québec. Cependant, l'arrivée à la majorité veut aussi dire que les étudiants subiront les pleines conséquences pour certains comportements criminalisés. Des conséquences qui dans le cas du cannabis se sont montrées dévastatrices sans, toutefois, obtenir les résultats espérés par les autorités qui l'ont criminalisé. En effet, au Québec et dans l'ensemble du Canada, la possession de cette plante a longtemps été prohibée. Cela dit, ces dispositions criminelles, à l'instar de celle contre l'alcool au siècle dernier, ont fini par exiger une quantité considérable de ressources sans avoir d'effets importants sur la consommation de ce produit (Coalition canadienne des politiques sur les drogues 2013).

Constatant cette réalité, le gouvernement du Canada a déposé, le 13 avril 2017, le projet de loi C-45. Ce projet de loi, qui fut adopté le 20 juin 2018, visait, entre autres, une protection de la santé publique axée sur la règlementation et la restriction de l'accès aux mineurs, la décriminalisation de la possession de cannabis et l'élimination du marché noir avant le délai de 1er juillet 2018. Pour arrimer les dispositions de la loi fédérale avec leur propre législation, les gouvernements provinciaux ont dû, en premier lieu, introduire des dispositions qui encadrent la vente et la distribution de cannabis. Ils ont dû de surcroît assurer la règlementation quant à la consommation et la possession et en assurer le respect, dans la limite qu'a fixé la loi fédérale. Le gouvernement du Canada, dans ce cadre, a axé son approche sur le principe de « réduire les risques et les méfaits sur la santé et la sécurité des individus et à diminuer la criminalité systémique liée au cannabis » (Parlement du Canada 2018).

Pour répondre à ces lacunes législatives, l'Assemblée nationale du Québec adopte le projet de loi n° 157 : *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* le 12 juin 2018. Cette loi a instauré des dispositions de vente, d'achat et de consommation du cannabis au Québec à compter du 17 octobre 2018, soit la date de légalisation fixée par le gouvernement fédéral. Notamment, l'âge de possession et d'achat légal y a été fixé à 18 ans et l'on voit la création des points vente relevant d'une nouvelle société d'État : la Société québécoise du cannabis (SQDC) (Assemblée nationale du Québec 2018). À l'époque, la FECQ félicitait déjà le travail qui avait été fait afin d'assurer que la distribution du cannabis soit faite dans un objectif de santé publique et que l'âge de possession et d'achat légal corresponde à l'atteinte de la majorité, au même titre que le tabac ou l'alcool. Elle reste, cependant, insatisfaite des restrictions de possession sur les campus collégiaux qui ne s'appliquaient pourtant pas aux campus universitaires.

Par la suite, au cours de la campagne électorale et suite à l'élection du gouvernement de la Coalition avenir Québec (CAQ) le 1er octobre dernier, ce dernier annonce son intention de hausser l'âge de consommation du cannabis à 21 ans. Le gouvernement Legault continue sur cette lignée avec le dépôt du Projet de loi n° 2 : *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant. La FECQ juge que certaines dispositions de cette modification à la loi sur le cannabis vont à l'encontre de la santé publique et de l'esprit de la légalisation du cannabis souhaité par le gouvernement fédéral.

En effet, selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), en 2017, 54,5 % de la population québécoise entre 18 et 24 ans avait consommé du cannabis au moins une fois dans la dernière année, la proportion la plus importante de tous les groupes d'âge (Institut national de la

santé publique du Québec 2019). Ces individus représentent la majorité des membres étudiants des réseaux collégial et universitaire. Par extension, cela veut aussi dire que de restreindre le droit de consommation d'une portion de cette population porte atteinte aux dispositions qui visaient à éliminer le marché noir, puisqu'elle empêche le rôle d'incitatif à quitter ce marché grâce aux points de vente de la SQDC.

ÂGE LÉGAL

Il est clair que les données actuelles indiquent que l'âge de la plus grande population consommatrice du cannabis (18 à 24 ans) et de celle de la majorité de la population étudiante postsecondaire (18 ans à 25 ans) coïncident. Dans ce contexte, la FECQ croit fermement que l'âge minimal d'achat et de consommation du cannabis doit correspondre à celle de la population étudiante postsecondaire d'âge adulte, soit à 18 ans. Naturellement, elle s'oppose à la proposition du projet de loi n° 2 qui vise à hausser l'âge de consommation et d'achat légal à 21 ans. En effet, la FECQ s'oppose à cette idée, car l'ensemble des jeunes de 18 à 24 ans que représentent ces deux groupes composent le public cible principal à atteindre par toute législation entourant le cannabis. Il s'agit majoritairement, mais non exclusivement, de la tranche d'âge des étudiants collégiaux.

La FECQ tient à rappeler que la santé publique est un des axes prioritaires à la base de la loi provinciale sur le cannabis lors de sa conception par le précédent gouvernement ainsi que le gouvernement actuel. Il est donc de mise que toute modification à la loi respecte ces principes et n'empêche pas l'achat dans le marché légal pour les personnes qui appartiennent à une population qui consomme déjà le plus de cannabis. Cela aurait pour effet de refiler les moins de 21 ans à l'achat dans le marché noir qui existe toujours au Québec. Au-delà d'alimenter financièrement le crime organisé, aucune assurance-qualité du produit ne serait possible pour les plus grands consommateurs de cannabis. Il est là, le vrai risque pour la santé publique. Quant à l'argument de l'effet dissuasif qu'aurait la hausse de l'âge légal de consommation, il faut rappeler que les statistiques sur la consommation des 18 à 24 ans datent d'avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Si la possibilité d'aller en prison à cause du cannabis ne créait pas d'effet dissuasif à l'époque, il est peu probable qu'une simple amende intensifie l'effet.

Par ailleurs, les 18-24 ans, au sens de la loi, sont majeurs et sont donc tenus responsables de leurs actes. Ils peuvent par le fait même juger des substances qu'ils consomment. Nous nous basons sur la maturité de ces adultes à savoir si l'utilisation du cannabis est néfaste ou non pour eux. Notre société se base sur le principe des libertés individuelles, tant que cela n'a pas d'impact sur la santé et la sécurité d'autrui. Cependant, nous croyons que le projet de loi manque d'encadrement au niveau des jeunes arrêtés en possession de cannabis. Cela n'est cependant pas de notre ressort, mais nous croyons qu'il est important de faire cette critique.

Recommandation 1 :

> *Que le gouvernement du Québec, tel que recommandé par les experts en santé publique, maintienne pour l'achat de cannabis le même âge minimum que celui établi pour l'achat d'alcool et de tabac au Québec, soit 18 ans, et que cela soit associé à une stratégie d'éducation visant à prévenir l'initiation précoce à la consommation.*

CONSOMMATION EN PUBLIC

Pour l'instant, le taux de cannabis dans le système d'un individu est difficile à mesurer, surtout dans un contexte de contrôle de la consommation. En effet, les substances actives détectables sont présentes dans le sang plusieurs semaines après la consommation, et il n'existe aucun moyen valable selon les données scientifiques actuelles qui permettrait de détecter la consommation. En effet, comme le cite le rapport du Centre canadien de lutte contre la toxicomanie, « Les policiers ont obtenu l'autorité nécessaire pour demander à un conducteur soupçonné de conduite aux facultés

affaiblies par la drogue de passer un test de sobriété normalisé, ainsi qu'à une évaluation réalisée par un évaluateur expert en reconnaissance des drogues (ERD) » (Centre canadien de lutte contre la toxicomanie 2017). Il n'est donc pas favorable, ni pour les élèves ni pour les professeurs, de demander aux personnes concernées de quitter sur la base de preuves non empiriques. De plus, certaines personnes utilisent ces fleurs à des fins thérapeutiques. Il serait malencontreux que des personnes de tous âges qui ont recours au cannabis à des fins médicales se sentent mal à l'aise d'aller dans leurs cours à cause de leur prescription. Pour ces raisons, la FECQ croit que, comme c'est le cas pour l'alcool présentement, la meilleure manière de procéder est de maintenir la proscription de la consommation sur les campus. Cela n'empêche pas pour autant qu'il n'y ait pas de politiques internes dans les cégeps qui visent des personnes soupçonnées d'avoir consommé et qui ne perturbent pas le fonctionnement normal de l'établissement et des cours.

De plus, nous croyons que ce qui est bon pour les cégeps est bon pour le reste des espaces publics. C'est pourquoi nous proposons que le gouvernement du Québec fasse cesser la répression policière et la judiciarisation à l'égard des consommateurs de cannabis. Depuis l'élection du gouvernement Trudeau, alors que les desseins en matière de cannabis étaient déjà clairs, c'est plus de 15 000 personnes qui ont été accusées de possession de cannabis (Forrest 2017). On apprend de la même source que 7000 de ces accusations sont portées contre des jeunes de moins de 25 ans. C'est donc ici une donnée qui semble en dire long sur les dangers, tels que la judiciarisation, qui pèsent contre la réussite des jeunes collégiens qui consomment du cannabis.

Dans ce même contexte collégial, une autre problématique se dessine en vue du présent projet de loi : la possession pour les membres de la communauté étudiante qui habitent en résidence étudiante. Une des dispositions du projet de loi n° 2 empêche la possession sur l'entièreté des campus collégiaux incluant les résidences. Pour la population étudiante collégienne qui habite en résidence, ceci est loin d'être souhaitable puisqu'il n'existerait alors aucun endroit même pour une personne en âge de consommer où ranger son cannabis acheté légalement. La FECQ souhaite noter que de telles dispositions ne s'inscrivent pas dans les propositions pour les établissements universitaires. Elle souligne également le caractère presque inapplicable d'une telle disposition, les cégeps n'ayant pas les ressources pour surveiller tout ce qui rentre dans ses résidences.

Toujours sur la thématique de la possession de cannabis : la FECQ s'oppose encore à l'interdiction d'avoir sur soi de la marijuana sur les campus collégiaux. Dans la logique où la règlementation applicable au tabac fonctionne et n'encourage pas à outrance la consommation, il semble illogique d'interdire à un adulte d'avoir sur lui ou dans son sac du cannabis acheté légalement. Cela constitue un frein supplémentaire à l'accès au cannabis légal et semble s'inscrire dans cette même logique de prohibition, qui a notoirement échoué.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement québécois cesse la judiciarisation des consommateurs de marijuana.

Recommandation 3 :

Que le projet de loi désigne des lieux pour consommer du cannabis en public, et que ceux-ci soient identiques aux règles entourant le tabagisme.

Recommandation 4 :

Que le projet de loi autorise la possession de cannabis dans les résidences étudiantes collégiales.

Recommandation 5 :

> *Que le projet de loi autorise la possession de cannabis sur les campus postsecondaires.*

RECHERCHE ET PRÉVENTION

Selon le *Center for Crime and Justice Studies* dans leur étude sur la dangerosité des drogues, publiée dans le journal scientifique anglais *The Lancet*, l'alcool serait la drogue communément consommée la plus dangereuse. Son score, sur 100, est de 72. Pour la marijuana, le score est de 20 sur 100, ce qui est relativement peu en comparaison à l'alcool. Les critères pris en compte par cette étude sont, entre autres, la sécurité publique et la santé et la sécurité des utilisateurs et de leur entourage. Donc, il semble beaucoup moins dangereux de laisser les consommateurs à eux-mêmes qu'avec bien d'autres drogues.

Cela dit, la FECQ croit, tel que le soutient le gouvernement actuel, que le cannabis n'est pas une substance dont la consommation est sans conséquence. Par contre, il est aussi vrai que les données sur le portrait de la consommation problématique du cannabis se font rares dans le contexte québécois. Ceci est dû notamment au fait que la consommation de cannabis, comme beaucoup d'autres drogues illégales, ne pouvait que très difficilement être mesurée, même à des fins scientifiques. Avec la récente légalisation du cannabis, il est très important de baliser nos connaissances de cette drogue et de ses effets à court, moyen et long terme, notamment auprès des jeunes.

Pour cette raison, la FECQ juge qu'il est essentiel de faire une collecte continue de données au sujet des usages risqués du cannabis. Particulièrement, la FECQ demande que les études ponctuelles sur les habitudes de consommation de la population québécoise soient réactualisées et qu'elles soient bonifiées par une collecte de données à travers les points de vente de la SQDC. De cette manière, ces données peuvent occuper un rôle dans la mise à jour de cette loi et dans l'éducation du public qui sera nécessaire dans un objectif de santé publique.

Pour la Fédération étudiante collégiale du Québec, il va de soi que la recherche et l'éducation existent en tandem et que les meilleurs outils pour prévenir les effets néfastes de la marijuana en se basant sur les études les plus récentes sur le sujet. En effet, c'est en mettant des ressources dans les recherches, autant sur la marijuana en tant que substance qu'au niveau de la consommation au sein de la société que nous pouvons arriver à des résultats tangibles. De plus, nous croyons que des fonds doivent être investis afin de mieux comprendre les effets du cannabis sur le cerveau des utilisateurs à court, moyen et long terme. Ces fonds devraient, selon la FECQ, émaner notamment des revenus de marchandisation du cannabis.

Nous croyons que des recherches spécifiques sur les jeunes adultes de 25 ans et moins doivent être faites, car, comme le précise l'Association des médecins psychiatres du Québec, le cerveau des jeunes de 25 ans et moins n'est pas encore complètement développé. De plus, étant les plus grands consommateurs de cannabis, des études portant sur leur réalité permettraient d'avoir une analyse plus complète des défis en prévention et éducation.

Recommandation 6 :

> *Que les gouvernements provinciaux et fédéral mettent rapidement en place un système de recherche et de surveillance des données sur la consommation de cannabis de la population — notamment des jeunes adultes de 18 à 25 ans — ainsi que des effets de la règlementation.*

Recommandation 7 :

> *Que le projet de loi provincial contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis permettent de financer la recherche et la sensibilisation sur la consommation du cannabis notamment par les jeunes adultes de 18-25 ans et ses effets.*

GESTION ÉTATIQUE

Tel que pour l'alcool, nous sommes d'avis que la marijuana devrait être vendue exclusivement par l'État québécois sur son territoire. La raison est simple, il sera plus facile de conserver une source de revenus non lucrative et bénéfique pour l'ensemble de la société. Il est aussi beaucoup plus facile de faire en sorte que ce marché ait un volet social.

Le gouvernement peut aussi facilement appliquer les lois qu'il impose, ce qui pourrait avoir comme effet de rendre très strictes les façons de faire pousser du cannabis, notamment en réglementant très clairement les engrais et les pesticides. De ce fait, on assure aux consommateurs un produit qui est meilleur pour sa santé, à un prix qui concurrence le marché noir.

Donc, comme mentionné plus haut, une société d'État est la meilleure façon de procéder. Cela fait en sorte que toute règlementation soit bien appliquée, que le standard soit le même partout, et surtout que le but premier de la société soit la santé du consommateur et la sécurité publique, au lieu d'intérêts lucratifs.

Une telle nouveauté derrière la légalisation de ce cannabis nous pousse aussi à conseiller de mettre sur pied un comité consultatif. Celui-ci, en réunissant plusieurs acteurs et organisations de la communauté, pourra conseiller le réseau de façon à subvenir aux demandes de la population, ainsi que de conseiller sur la réglementation et la législation du cannabis en ayant une perspective représentant les différents acteurs du milieu.

Selon la Direction régionale de santé publique, cette gestion étatique est assurée dans le point de vue de la santé publique, le corps de recherche actuel ne démontre aucune preuve d'augmentation de la consommation chez les jeunes. Les seules données qui démontrent une certaine augmentation de la consommation dans une population sont celles où les lois en place permettent une promotion de la consommation du cannabis par la publicité commerciale (Direction régionale de santé publique de Montréal 2017). Au Québec, l'absence d'intérêts commerciaux portés à encourager la consommation et la mise en place d'une société d'État assurant une vente exclusive aux personnes en âge de consommer laissent présager qu'il n'y aura pas d'augmentation de la consommation chez les jeunes. La FECQ tient également à conserver l'interdiction de promotion de cette drogue.

De plus, dans l'objectif de faire concurrence au marché noir et de l'éliminer, il est impératif que les points de vente soient accessibles aux jeunes en âge de consommer (Institut de recherche et d'informations socioéconomiques 2017). Face à cette réalité, la FECQ croit que la règlementation devrait empêcher la mise en place de points de vente près d'établissements primaires et secondaires, en raison de la majorité de mineurs qui les fréquentent, sans prendre en considération la proximité d'établissements collégiaux ou d'université.

Finalement, qui dit gestion étatique dit plus de libertés dans la définition des modalités concernant la salubrité et les méthodes dans les points de vente et de production. C'est aussi une façon simple de pouvoir créer une base de données couvrant l'ensemble du réseau de production et de distribution afin de mieux tenir les données sur la consommation.

Recommandation 8:

Que la distribution et la vente de cannabis récréatif soient prises en charge par l'État québécois, dans un objectif clair et exclusif de santé publique et non de création de revenus.

Recommandation 9:

Que le gouvernement assure la mise en place d'un comité consultatif réunissant les représentants des différents organismes et milieux concernés par la consommation de cannabis chez les jeunes, notamment du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que des étudiants, afin qu'il s'appuie sur leur expertise dans le cadre de l'élaboration de ses stratégies d'action nationales.

Recommandation 10:

Que le gouvernement réglemente la production et la vente de cannabis au Québec, notamment en définissant des points de vente éloignés des établissements scolaires primaires et secondaires, en définissant des normes de production et des normes d'emplois et de salubrité.

Recommandation 11:

Que le gouvernement du Québec soutienne le marché légal afin que celui-ci persiste, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

LE MARCHÉ NOIR

La FECQ croit que l'histoire, même récente, démontre que la consommation et la vente du cannabis ne dépendent pas de sa récente légalisation et que le marché noir qui lui a précédé existe toujours. Dans cette logique, l'achat illégal du cannabis qui était observé avant l'application de la loi fédérale continuera à être observé. Particulièrement, si aucune mesure n'est mise en place afin de concrètement tenter l'élimination du marché noir, celui-ci perdurera pour longtemps encore. Les points de vente de la SQDC étant les seuls points de vente légaux et relevant d'une société d'État, ils représentent la principale intervention afin de contrevenir à ce marché. Cette société d'État doit maintenir son rôle en tant que réductrice des parts du marché noir et d'éducatrice à l'importance de soutenir le marché, notamment en ouvrant plus de points de vente particulièrement en région pour améliorer l'accessibilité.

Pour que la légalisation ait les effets escomptés, il est nécessaire de se détacher de la logique d'utilisateur-payeur ou d'entrepreneuriat. Il est important de continuer de traiter le marché du cannabis comme une intervention en santé publique. Il faut, comme avec le tabac, réglementer la publicité de ce produit. Il faut aussi limiter l'âge des consommateurs, le prix ainsi que la qualité du produit. Il faut aussi que soit accessible le cannabis légal. Le but de la légalisation étant de déloger le marché noir dans l'intérêt de la santé publique et de la sécurité des consommateurs, il semble donc que l'unique option soit un système appartenant à l'État, afin que tout puisse être réglementé pour être au service des consommateurs et de la société. Donc, une société d'État est là pour assurer des prix faibles, des produits de qualité réglementée, des comptoirs de vente accessibles même en région et paisibles pour éliminer tout danger dans les interactions concernant l'achat de la marijuana.

Recommandation 12 :

> *Que le marché légal du cannabis au Québec offre une alternative avantageuse au niveau qualité et prix afin de déloger le marché noir.*

Recommandation 13 :

> *Que le marché légal du cannabis au Québec offre une bonne accessibilité aux personnes majeures éloignées des grands centres afin de déloger le marché noir dans tous les milieux.*

PROJET DE LOI

Dans le cadre du projet de loi déposé par le présent gouvernement, la FECQ souhaite prioriser la santé publique et l'élimination du marché noir, dans l'intérêt de ses membres. Certaines dispositions proposées par le projet de loi n^{o} 2 vont à l'encontre de ces objectifs. D'autre part, certaines dispositions qui iraient dans le sens de ces deux principes manquent au projet de loi. Nous tenons en compte dans notre positionnement le fait que la population étudiante collégiale soit composée majoritairement de la tranche d'âge qui consomme le plus de cannabis. La légalisation du cannabis devrait être priorisée comme un moyen de rejoindre cette population par l'éducation et l'incitation à l'achat légal de la substance.

En modifiant la loi actuelle afin de hausser l'âge minimal de la possession et d'achat à 21 ans, le gouvernement risque de perdre la chance d'éliminer le marché illégal, puisqu'il retirerait l'incitatif à avoir recours au marché licite. Il est faux de penser que le marché illégal ne pourra persister dans le contexte actuel sans effort actif et conscient de la part du gouvernement pour rejoindre les membres de la population collégienne d'âge adulte. Sans compter que les 18-24 ans s'avèrent déjà la tranche d'âge qui consomme le plus au Québec. D'autant plus, il est faux de penser que le fait de hausser l'âge légal dissuadera des plus jeunes de consommer. Les études qui existent à ce sujet comparant les données américaines (états de Washington et Colorado) et de l'Uruguay ne démontrent pas d'accélération de la consommation particulièrement chez la population étudiante au secondaire (Radio-Canada Information 2016).

Par ailleurs, la FECQ s'oppose aux dispositions maintenues dans l'actuel projet de loi qui interdisent la possession de cannabis sur l'ensemble des terrains appartenant à un établissement collégial et qui ont été étendues aux résidences de tels établissements. Au niveau de la possession sur les campus, la FECQ tient à réitérer que la possession dans les établissements d'enseignement supérieur devrait être permise à l'instar de la possession de tabac, celle-ci étant autorisée sur les campus. Nous tenons aussi à réitérer le fait que d'étendre cette interdiction aux résidences brime le droit acquis de possession des personnes en âge de consommer qui y habitent. Ces personnes risquent de se retrouver sans endroit où préserver leur cannabis, pourtant acheté légalement. Pour ces raisons, La FECQ demande que ces dispositions soient modifiées afin de mieux refléter la réalité de la population collégiale.

De plus, la FECQ déplore l'absence dans le présent projet de loi de dispositions qui prévoient des projets de collectes de données et d'éducation. S'il est de l'intention du gouvernement de baser ses interventions entourant le cannabis sur la sécurité du public, il est important de constater les carences dans la littérature scientifique. Si ce n'est pas par ce projet de loi, il est essentiel que le gouvernement mette sur pied des dispositifs de collecte de données à des fins législatives, d'éducation et d'intervention. La FECQ elle-même croit qu'une potentielle banalisation de la consommation de cannabis est problématique pour la société québécoise, elle croit donc qu'il est

important d'investir dans des programmes d'éducation sur le cannabis afin de repousser l'âge de consommation et la fréquence de celles-ci chez les personnes consommatrices. L'avenue de la prohibition semble toutefois à abandonner dans nos efforts communs en ce sens. Enfin, le présent projet de loi ne prévoit pas une quelconque offre de service pour les usages problématiques du cannabis. Il est du devoir du gouvernement qui met de l'avant les risques de la consommation de cannabis de débloquer des sommes destinées aux services pour les personnes qui font un usage risqué de la marijuana.

Recommandation 14 :

> *Que le projet de loi contienne des dispositions précisant l'octroi de ressources suffisantes pour mettre en place des mesures et des activités de prévention et de soutien aux étudiants dans les établissements collégiaux.*

Recommandation 15 :

> *Que le projet de loi interdise la publicité, le marketing, et la valorisation de l'image de marque des produits de cannabis vendus au Québec.*

CONCLUSION

Les réflexions suscitées par la légalisation du cannabis (et maintenant le resserrement de son cadre législatif) se font entendre partout, dont dans les cégeps. Dans notre cas, comme dans celui de la Fédération des Cégeps, nous optons pour une approche qui ne pénalisera pas les étudiants. Il nous semble important de mettre des fonds en recherche afin de bien connaître les effets de cette substance et de pouvoir en faire un portrait complet et réel. Nous croyons aussi qu'il y a un grand travail d'éducation et de sensibilisation par rapport au cannabis et sa consommation. Bref, nous saluons les initiatives de légalisation, car elle aura un impact positif sur la vie des jeunes de 18 à 25 ans, notamment.

Nous sommes heureux de constater que des pas sont faits de l'avant afin de contrer les effets pervers des politiques prohibitionnistes. Ces politiques sont lourdes sur les finances publiques, sur le travail des agents de police, sur le fonctionnement de notre système de justice, sur des personnes malades, sur des familles et sur des jeunes. Ces politiques ont laissé la place au marché noir, et ce fut un échec pour la santé et la sécurité publique. Nous sommes ravis de pouvoir représenter les intérêts des étudiants dans ce dossier d'importance pour le réseau collégial.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. *Que le gouvernement du Québec, tel que recommandé par les experts en santé publique, maintienne pour l'achat de cannabis le même âge minimum que celui établi pour l'achat d'alcool et de tabac au Québec, soit 18 ans, et que cela soit associé à une stratégie d'éducation visant à prévenir l'initiation précoce à la consommation.*

2. *Que le gouvernement québécois cesse la judiciarisation des consommateurs de marijuana.*

3. *Que le projet de loi désigne des lieux pour consommer du cannabis en public, et que ceux-ci soient identiques aux règles entourant le tabagisme.*

4. *Que le projet de loi autorise la possession de cannabis dans les résidences étudiantes collégiales.*

5. *Que le projet de loi autorise la possession de cannabis sur les campus postsecondaires.*

6. *Que les gouvernements provinciaux et fédéral mettent rapidement en place un système de recherche et de surveillance des données sur la consommation de cannabis de la population – notamment des jeunes adultes de 18 à 25 ans — ainsi que des effets de la règlementation.*

7. *Que le projet de loi provincial contienne des dispositions précisant que les revenus de la vente de cannabis permettent de financer la recherche et la sensibilisation sur la consommation du cannabis notamment par les jeunes adultes de 18-25 ans et ses effets.*

8. *Que la distribution et la vente de cannabis récréatif soient prises en charge par l'État québécois, dans un objectif clair et exclusif de santé publique et non de création de revenus.*

9. *Que le gouvernement assure la mise en place d'un comité consultatif réunissant les représentants des différents organismes et milieux concernés par la consommation de cannabis chez les jeunes, notamment du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux, ainsi que des étudiants, afin qu'il s'appuie sur leur expertise dans le cadre de l'élaboration de ses stratégies d'action nationales.*

10. *Que le gouvernement réglemente la production et la vente de cannabis au Québec, notamment en définissant des points de vente éloignés des établissements scolaires primaires et secondaires, en définissant des normes de production et des normes d'emplois et de salubrité.*

11. *Que le gouvernement du Québec soutienne le marché légal afin que celui-ci persiste, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.*

12. *Que le marché légal du cannabis au Québec offre une alternative avantageuse au niveau qualité et prix afin de déloger le marché noir.*

13. *Que le marché légal du cannabis au Québec offre une bonne accessibilité aux personnes majeures éloignées des grands centres afin de déloger le marché noir dans tous les milieux.*

14. *Que le projet de loi contienne des dispositions précisant l'octroi de ressources suffisantes pour mettre en place des mesures et des activités de prévention et de soutien aux étudiants dans les établissements collégiaux.*

15. *Que le projet de loi interdise la publicité, le marketing, et la valorisation de l'image de marque des produits de cannabis vendus au Québec.*

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée nationale du Québec. 2018. «Projet de loi n°157 : Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.» *Assemblée nationale du Québec*. 06. Accès le 2019. http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-157-41-1.html.

Centre canadien de lutte contre la toxicomanie. 2017. «Dépistage par prélèvement de salive.» *CCSA*. Avril. Accès le 11 2017. http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/CCSA-Oral-Fluid-Drug-Screening-Policy-Brief-2017-fr.pdf.

Coalition canadienne des politiques sur les drogues. 2013. «Getting to tomorrow: a report on canadian drug policy. » *Coalition canadienne des politiques sur les drogues*. Accès le 2019. https://drugpolicy.ca/wp-content/uploads/2013/01/CDPC2013_en.pdf.

Direction régionale de santé publique de Montréal. 2017. *Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 157*. Mémoire, Montréal : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Forrest, M. 2017. «More than 15,000 people charged with pot possession since Trudeau elected in 2015.» *National Post*. 02 06. Accès le 11 2017. http://nationalpost.com/news/politics/more-than-15000-people-charged-with-pot-possession-since-trudeau-elected-in-2015.

Institut de recherche et d'informations socioéconomiques. 2017. *Légalisation du cannabis : quel modèle retenir ?* Note d'information, Montréal : IRIS.

Institut national de la santé publique du Québec. 2019. « Portrait de la consommation de cannabis au Canada et au Québec. » *Institut national de la santé publique du Québec*. Accès le 2019. https://www.inspq.qc.ca/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec.

Parlement du Canada. 2018. « Projet de loi C-45 - Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. » *Parlement du Canada*. Accès le 2019. https://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?billId=8886269&Language=F.

Radio-Canada Information. 2016. « https://www.inspq.qc.ca/cannabis/portrait-de-la-consommation-de-cannabis-au-canada-et-au-quebec. » *Radio-Canada*. 06 12. Accès le 2019. https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005951/legalisation-marijuana-augmentation-consommation-ados.